

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2023-35	Modification du tableau des effectifs	Approuvée Unanimité
DEL2023-42	Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-43	Désaffectation et déclassement d'une emprise publique impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2023-44	Cession de parcelle AB 476 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2023-45	Cession de parcelle AB 473 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2023-46	Cession de parcelle AB 474 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2023-47	Cession de parcelle AB 475 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2023-48	Désaffectation et déclassement de parcelles Cinq Routes	Approuvée Unanimité
DEL2023-49	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot J accession sociale	Approuvée Unanimité
DEL2023-50	Convention et avenant à la convention SIEML ZAC de Gagné	Déport Marie HUMEAU Approuvée Unanimité
DEL2023-51	Acquisition 9 rue Félix Pauger	Approuvée Unanimité
DEL2023-52	Tarifs municipaux : salles et cimetière	Approuvée Unanimité
DEL2023-53	Tarifs restauration scolaire	Approuvée Unanimité
DEL2023-54	Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi	Approuvée 16 Voix Pour 1 Abstention : Virginie VERNOUX
DEL2023-55	Tarifs activités du Quartier Jeunes	Approuvée Unanimité
DEL2023-56	Projet Educatif De Territoire (PEDT) Avenant n°1	Approuvée Unanimité
DEL2023-57	Convention de mise à disposition de personnel de l'association Familles Rurales	Approuvée Unanimité
DEL2023-58	Archives : intervention de classement	Approuvée Unanimité

Publié et affiché le 16 mai 2023

Corinne GROSSET, Maire



SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

**Délibération DEL2023/35**  
**4.1 Actualisation du tableau**  
**des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance :** DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**4.1 Actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. À la suite d'un avancement de grade pour deux agents, je vous propose les modifications principales suivantes :

<b>Création d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	<b>Suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
Agent de maîtrise principal à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet
<b>Création d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	<b>Suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30.73/35ème)	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30.73/35ème)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

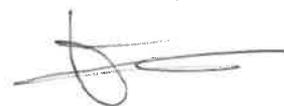
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



### SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

#### **Délibération DEL2023/42**

#### **8.5 Dispositif d'aide à l'accession sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient **présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

#### **8.5 Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2023**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu la délibération du 13 mars 2023 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Vu les annexes 1 et 2 de la délibération du 13 mars 2023 d'Angers Loire Métropole fixant les conditions d'éligibilité et de reversement du dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété, notamment en ce qui concerne les conditions du bien acquis où la superficie de la parcelle doit être > 100m<sup>2</sup> et < 400m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 122 ménages primo-accédants dont 46 dans le parc HLM ancien, pour un montant global à l'échelle d'Angers Loire Métropole de 204 500 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2022) et que ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres ;

Considérant que le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable ;

Considérant que les résultats obtenus en 2022 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Considérant que sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2023, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues.

Considérant toutefois que la pérennité, les conditions de gestion 2023 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Considérant que les conditions d'accès au dispositif sont circonscrites à l'acquisition d'un logement neuf, ou d'un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M ou une S.E.M Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.

Considérant que le montant financier défini par la ville est doublé du montant strictement égal de l'aide de l'agglomération, dans la limite fixée par le dispositif communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** la participation au dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole - sous-plafonds de ressources du PTZ 2023 pour l'année 2023.

**Décide** que le montant de la subvention versée par la collectivité est calculé de la manière suivante pour 2023 :

Catégorie de Logements	Logements neufs
<b>SUBVENTION BASE</b>	<b>2 500 €</b>
<b>BONUS MENAGE</b>	
<b>1 ENFANT</b>	<b>500 €</b>
<b>2 ENFANTS</b>	<b>1 000 €</b>
<b>3 ENFANTS et +</b>	<b>1 500 €</b>

**Confirme** la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole.

**Autorise** Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes.

**Propose** d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET




Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



### SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

#### **Délibération DEL2023/43** **3.6 Désaffectation et** **déclassement de parcelles** **Impasse des Noisetiers**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient **présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

#### **3.6 Désaffectation et déclassement d'une emprise publique**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain situé Impasse des Noisetiers avait été classé dans le domaine public. Cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

De plus, cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés actuellement et certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle. C'est pourquoi la Commune a fait réaliser un document d'arpentage, annexé à cette délibération.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de ces 6 parcelles et à leur déclassement du domaine public en vue de la vente de cette emprise.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette décision.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

Commune : SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (294)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 709K  
Document vérifié et numéroté le 14/11/2022  
A SDIF ANGERS  
Par J MARESCHE INSPECTEUR  
Signé

SDIF du Maine et Loire - Angers  
15bis rue Dupetit-Thouars  
CS 14711  
49047 ANGERS cedex 01  
Téléphone : 02 41 74 53 40  
Fax : 02 41 74 53 60  
sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

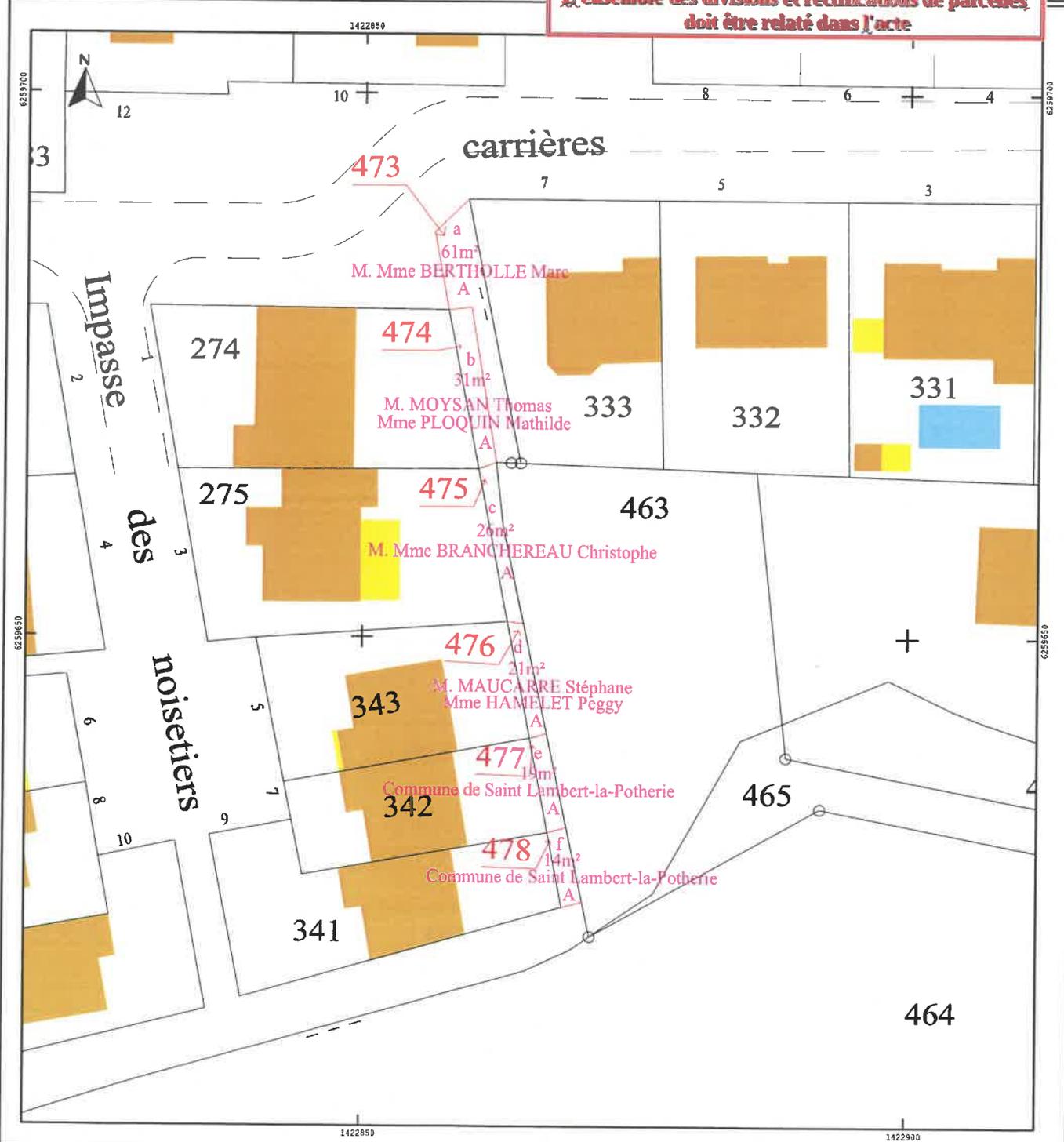
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : AB  
Feuille(s) : 000 AB 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 14/11/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

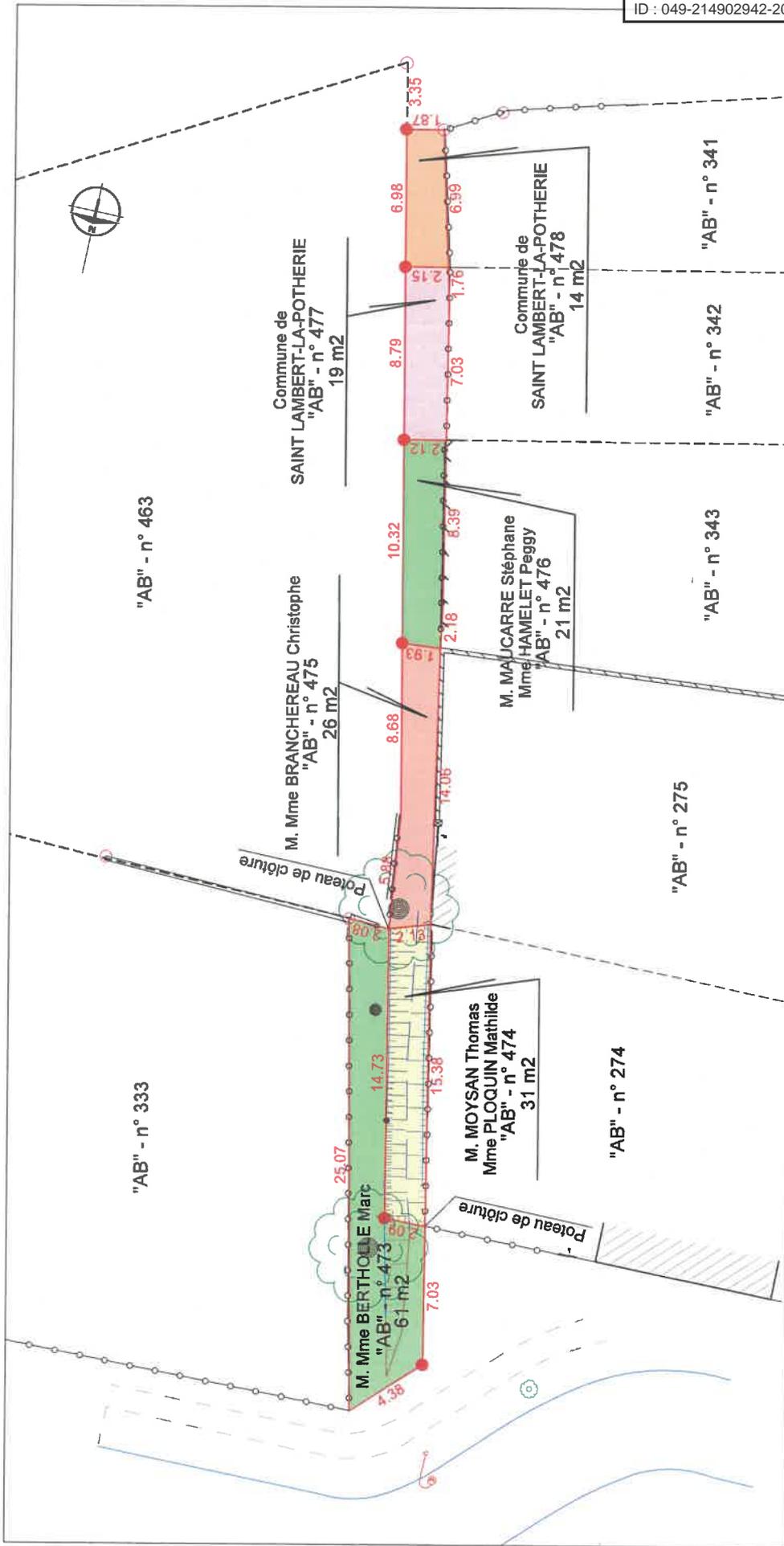
D'après le document d'arpentage dressé  
Par S. ROUSSEL-ACTE-CHAUVREAU  
Réf. : 22022124-0-CL  
Le

(1)ayer les mentions insérées. La formule A n'est applicable que dans le cas où le terrain est borné par un piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre expert, arpenteur, géomètre expert, arpenteur, géomètre expert).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire.

**Téléactes : nouvelle réglementation au 01-01-2018**  
**L'ensemble des divisions et rectifications de parcelles doit être relaté dans l'acte**



PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



**ANGERS**  
Le Carré n°1, 1 rue de Bullen  
49100 ANGERS  
tél : 02 41 88 40 98  
fax : 02 41 88 10 29  
angers@col-gnomme.com

**CHÉMILLE**  
10, Place Croix Boulay - BP 80075  
49120 CHÉMILLE-MANOU  
tél : 02 41 30 30 22  
fax : 02 41 30 69 46  
chemille@col-gnomme.com

20221240-P00.DWG  
AFFAIRE SUITE A ANGERS  
DOSSIER N°  
22022124  
0  
OCTOBRE 2022

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47  
ECHELLE : 1 / 200 SUR A

- ⊕ CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION
- ⊙ CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION
- MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE
- MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE
- BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION
- BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION
- CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE
- CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE

SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

**Délibération DEL2023/44**  
**3.2 Cession de parcelle**  
**AB476 Impasse des**  
**Noisetiers**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**3.2 Cession de parcelle AB 476 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 476 d'une surface de 21m<sup>2</sup> sera cédée à M. MAUCARRE Stéphane et Mme HAMELET Peggy pour un montant de 882€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent

**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/45**

**3.2 Cession de parcelle  
AB473 Impasse des  
Noisetiers**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marié, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**3.2 Cession de parcelle AB 473 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquiescer cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées et cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

La parcelle AB 473 d'une surface de 61m<sup>2</sup> sera cédée à M. et Mme BERTHOLLE Marc pour un montant de 2 562€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/46**  
**3.2 Cession de parcelle**  
**AB474 Impasse des**  
**Noisetiers**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**3.2 Cession de parcelle AB 474 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées et cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

La parcelle AB 474 d'une surface de 31m<sup>2</sup> sera cédée à M. MOYSAN et Mme PLOQUIN pour un montant de 1 302€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

### SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

#### **Délibération DEL2023/47** **3.2 Cession de parcelle** **AB475 Impasse des** **Noisetiers**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

#### **3.2 Cession de parcelle AB 475 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées et cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

La parcelle AB 475 d'une surface de 26m<sup>2</sup> sera cédée à M. et Mme BRANCHEREAU Christophe pour un montant de 1092€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

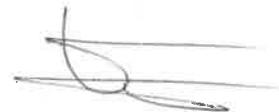
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/48**  
**3.6 Désaffectation et**  
**déclassement de parcelles**  
**Cinq Routes**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**3.6 Désaffectation et déclassement de parcelles Cinq Routes**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Afin de faciliter la réalisation du projet d'installation du complexe funéraire, la Commune accepte d'échanger une parcelle (ZC 101) se situant sur un espace sans usage pour elle. La Commune a fait réaliser un document d'arpentage, annexé à cette délibération.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de cette parcelle et à son déclassement du domaine public en vue de la cession de cette emprise.

Vu la délibération DEL2023/24 du 27 février 2023 validant l'échange de la parcelle ZC 101 avec la parcelle ZC 98 entre la Commune et SCI SEPA INVEST,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



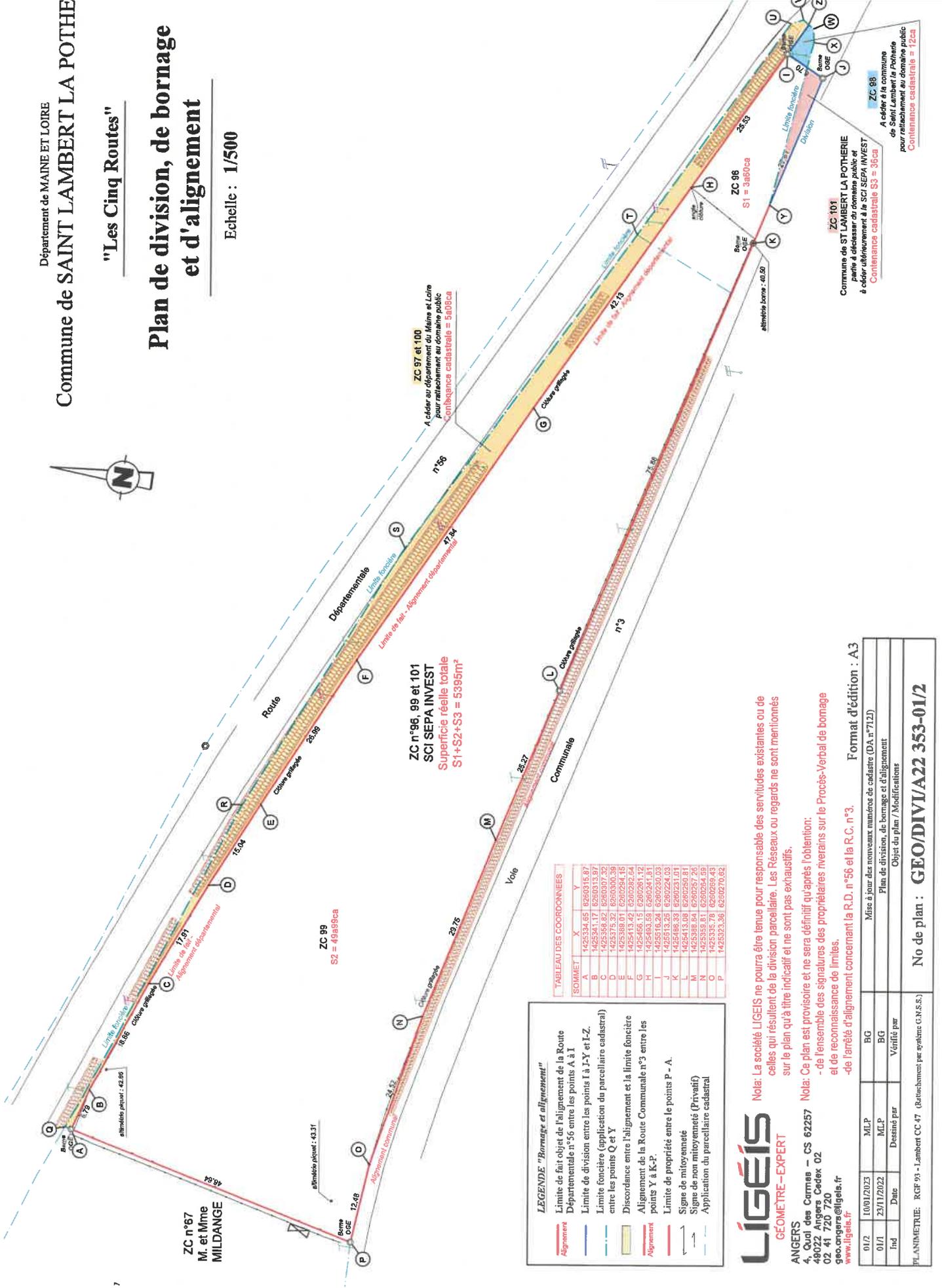
Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

"Les Cinq Routes"

Plan de division, de bornage  
et d'alignement

Echelle : 1/500

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le  
ID : 049-214902942-20230515-DEL2023\_48A-DE



**LEGENDE "Bornage et alignement"**

- Alignement
- Limite de fait objet de l'alignement de la Route Départementale n°56 entre les points A à I
- Limite de division entre les points I à Y et I-Z
- Limite foncière (application du parcellaire cadastral) entre les points Q et Y
- Discordance entre l'alignement et la limite foncière
- Alignement de la Route Communale n°3 entre les points Y et K-P.
- Limite de propriété entre les points P - A.
- Signe de mitoyenneté
- Signe de non mitoyenneté (Privati)
- Application du parcellaire cadastral

**TABEAU DES COORDONNÉES**

SOMMET	X	Y
A	1425334.65	6260316.87
B	1425341.17	6260313.97
C	1425358.82	6260307.32
D	1425375.32	6260300.39
E	1425389.01	6260294.15
F	1425402.74	6260287.24
G	1425416.51	6260280.31
H	1425430.28	6260273.38
I	1425444.05	6260266.45
J	1425457.82	6260259.52
K	1425471.59	6260252.59
L	1425485.36	6260245.66
M	1425499.13	6260238.73
N	1425512.90	6260231.80
O	1425526.67	6260224.87
P	1425540.44	6260217.94
Q	1425554.21	6260211.01
R	1425567.98	6260204.08
S	1425581.75	6260197.15
T	1425595.52	6260190.22
U	1425609.29	6260183.29
V	1425623.06	6260176.36
W	1425636.83	6260169.43
X	1425650.60	6260162.50
Y	1425664.37	6260155.57
Z	1425678.14	6260148.64

**LIGÉIS**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
ANGERS

4, Quai des Curmés - CS 62257  
49022 Angers, Cedex 02  
02 41 720 720  
geo.angers@ligeis.fr  
www.ligeis.fr

**Notia:** La société LIGÉIS ne pourra être tenue pour responsable des servitudes existantes ou de celles qui résultent de la division parcellaire. Les Réseaux ou regards ne sont mentionnés sur le plan qu'à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs.

**Notia:** Ce plan est provisoire et ne sera définitif qu'après l'obtention:  
- de l'ensemble des signalures des propriétaires riverains sur le Procès-Verbal de bornage et de reconnaissance de limites,  
- de l'arrêté d'alignement concernant la R.D. n°56 et la R.C. n°3.

Format d'édition : A3  
Mise à jour des nouveaux numéros de cadastre (DA n°712)

Ind	Date	Dessiné par	Vérité par
01/2	10/01/2023	M.L.P.	B.G.
01/1	23/11/2022	M.L.P.	B.G.

Objet du plan / Modifications  
**No de plan : GEO/DIV/A22 353-01/2**

PLANIMÉTRIE: RGF 99 - Lambert CC 47 (Rattachement par système G.N.S.S.)

SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

**Délibération DEL2023/49**  
**3.2 Vente parcelle**  
**communale pour ZAC de**  
**Gagné : Ilot J accession**  
**sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

**3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot J accession sociale**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022 puis le 4 mai 2023

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur ne pouvant plus tenir les délais, la Commune s'est rapprochée d'Anjou Atlantique Accession.

Au regard de la situation inflationniste que nous traversons, la Commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur pour porter le prix de l'ilot J à 240 000€ HT, soit 8 parcelles d'une valeur de 30 000€ HT chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente des lots J1-J2-J3-J4-J5-J6 de la ZAC de Gagné à Anjou Atlantique Accession pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
J1	AC 483	14 Allée Louise Weiss	293m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>	240 000€	261 606,09€
J2	AC 484	16 Allée Louise Weiss	244m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J3	AC 485	18 Allée Louise Weiss	244m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J4	AC 486	20 Allée Louise Weiss	245m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J5	AC 487	22 Allée Louise Weiss	242m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J6	AC 488	24 Allée Louise Weiss	258m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J7	AC 489	26 Allée Louise Weiss	248m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J8	AC 490	28 Allée Louise Weiss	236m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		

**Pour : 17**

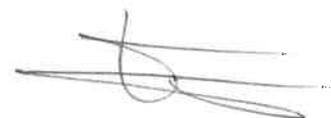
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

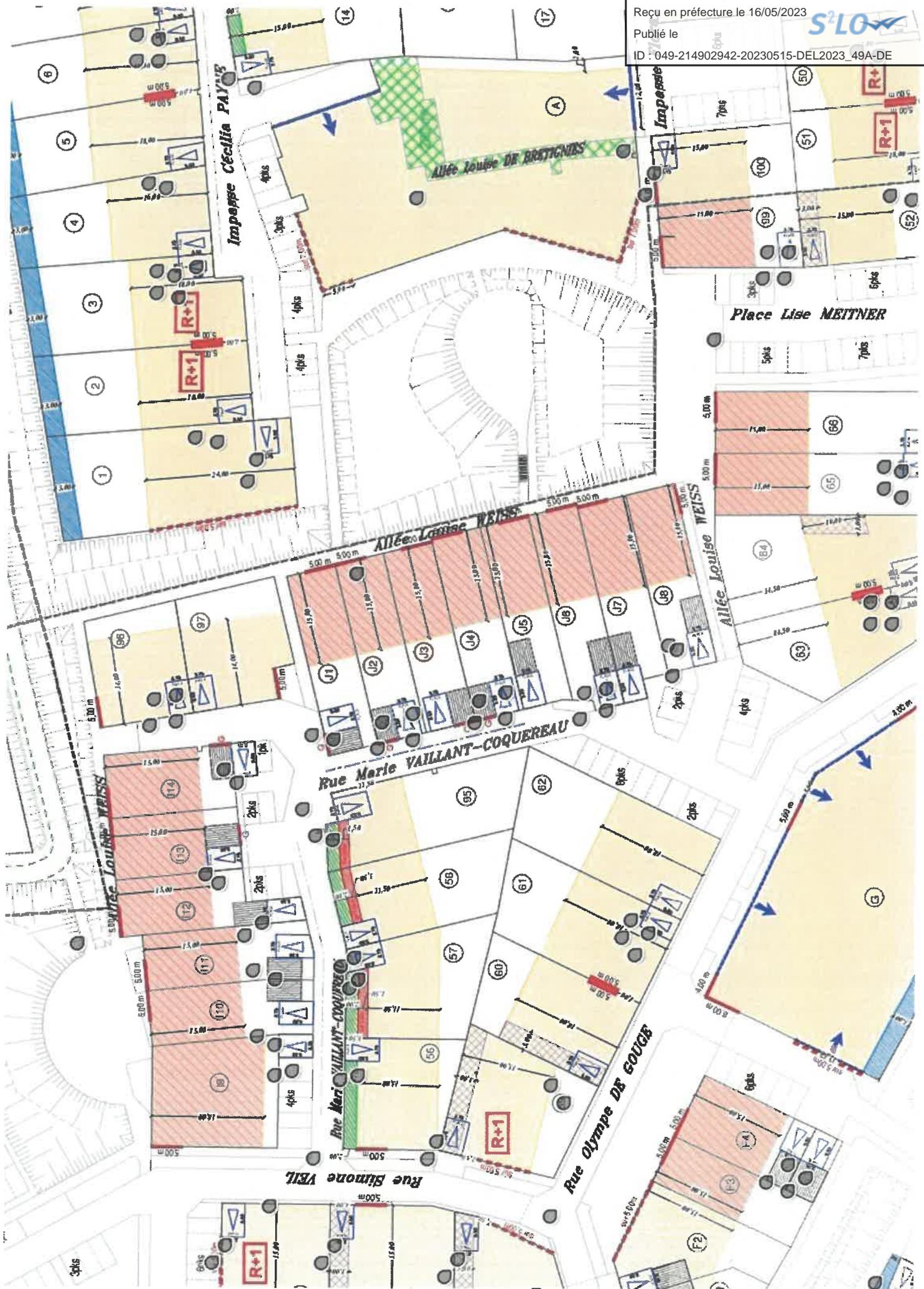


Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230515-DEL2023\_49A-DE



**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/50**  
**1.3 – Convention et avenant**  
**conventions SIEML ZAC de**  
**Gagné**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

**1.3 - Convention et avenant aux conventions SIEML ZAC de Gagné**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML au regard de ses compétences d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité. Tous ces travaux sont à la charge de la Commune qui est l'aménageur de la ZAC. Pour acter cette collaboration, la Commune et le SIEML ont signé des conventions de maîtrise d'œuvre temporaire, qui fixent leurs obligations réciproques.

Toutefois les travaux ainsi que les coûts ayant évolué sur la ZAC de Gagné, il vous est proposé un avenant pour la Tranche 1 qui permet de mettre à jour les conditions d'intervention ainsi que les montants.

Le montant initial à la charge de la Commune était de 611 530,70€ TTC et celui-ci est de 596 149,53€ TTC comme indiqué dans l'avenant n°1, soit une économie de 15 381,17€.

Une nouvelle convention est également proposée afin de pouvoir réaliser les travaux pour l'ilot A de la ZAC de Gagné, car n'était pas intégré dans la convention initiale. Le montant de la participation de la Commune sera de 21 395,70€ TTC pour le réseau de distribution publique d'électricité, le génie civil télécommunications et le contrôle de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les conditions mentionnées dans l'avenant à la convention tel qu'annexé à la délibération.

**ACCEPTE** la convention pour l'ilot A telle qu'annexée à la délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Marie Humeau ne participe pas au vote

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

et

**ST LAMBERT LA POTHERIE**

**Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire**

**(Article 2 – II de la loi MOP)**

Entre les soussignés,

**ST LAMBERT LA POTHERIE**, représentée par la Maire, Madame Corinne GROSSET et ci-après désignée par ST LAMBERT LA POTHERIE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la commune en date du .....

d'une part,

et

**Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, et désigné ci-après « le Siéml ».

d'autre part,

**Article 1 – Objet**

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et de génie civil de télécommunications, ST LAMBERT LA POTHERIE et le Siéml ont défini et arrêté une opération de desserte du secteur d'habitation de la ZAC de Gagné – îlot A à ST LAMBERT LA POTHERIE.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du Siéml pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- de la maîtrise d'ouvrage de ST LAMBERT LA POTHERIE pour la réalisation du génie civil de télécommunications

Pour la réalisation de cette opération, ST LAMBERT LA POTHERIE a souhaité désigner le Siéml sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le Siéml accepte cette mission et s'engage à réaliser cette opération au nom et pour le compte de ST LAMBERT LA POTHERIE dans les conditions fixées ci-après.

**ARTICLE 2 – Enveloppes financières prévisionnelles et programmées**

Le Siéml s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe prévisionnelle. La répartition financière est décrite en annexe I.

Dans le cas où au cours de la mission, ST LAMBERT LA POTHERIE estimerait nécessaire d'apporter des modifications à cette opération ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant toute mise en œuvre de ces modifications.

### **ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier**

#### **3 -1 – Maîtrise d'ouvrage du Siéml**

Pour le règlement des dépenses liées à l'opération de réalisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le Siéml s'engage à régler la totalité des décomptes aux entreprises.

ST LAMBERT LA POTHERIE règlera au Siéml sa participation financière, telle que définie à l'annexe 1 de la présente convention, sur présentation par le Siéml

- Participation : appels de participations

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits :

au compte : ..... du Budget : ..... de l'exercice : .....

sous les numéros suivants :

- N° SIRET du budget concerné :
- N° d'engagement :
- N° de service :

#### **3 -2 – Maîtrise d'ouvrage de ST LAMBERT LA POTHERIE**

ST LAMBERT LA POTHERIE s'engage à assurer le financement de l'opération de réalisation des travaux définis au paragraphe B de l'Annexe I dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle et son règlement sur présentation, par le Siéml, des situations et mémoires des sommes dues établis en fonction de l'avancement des travaux.

De plus, le Siéml émettra des titres de recette pour les frais de dossier.

ST LAMBERT LA POTHERIE procédera au paiement dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre ST LAMBERT LA POTHERIE et le Siéml sur le montant des sommes dues, ST LAMBERT LA POTHERIE mandatera, dans le délai ci-dessus mentionné, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

### **ARTICLE 4 – Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage temporaire**

Pour l'exécution des missions confiées au Siéml, celui-ci sera représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DAVY qui pourra déléguer tout ou partie de ses attributions.

### **ARTICLE 5 – Contenu de la mission du maître d'ouvrage temporaire**

La mission du Siéml porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- Etude et choix des fournisseurs
- Signature et gestion de marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, suivi et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission (cf annexe 2).

## **ARTICLE 6 – Contrôle administratif et technique**

ST LAMBERT LA POTHERIE se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Siéml devra donc laisser libre accès à ST LAMBERT LA POTHERIE et à ses agents habilités, à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers afférents à celles-ci.

Les éventuelles observations de ST LAMBERT LA POTHERIE seront communiquées uniquement au Siéml.

### **6 -1 – Règles de passation des contrats**

Les contrats sont passés par le Siéml .

### **6 -2 – Procédure de contrôle administratif**

Le service chargé d'exercer le contrôle de légalité des actes est celui du Siéml , à savoir la Préfecture de Maine et Loire.

### **6 -3 – Délai**

Le Siéml s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de .... mois à compter de la notification de la date d'acceptation du mandat prévue à l'article 2. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après.

Pour l'application des articles 8 et 9 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

### **6-4 - Accord sur la réception des ouvrages**

Une concertation entre le Siéml et ST LAMBERT LA POTHERIE fixera la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Siéml , pour chaque opération, selon les modalités suivantes :

- Avant l'opération préalable à la réception prévue à l'article 41-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 Janvier 1976 modifié), le Siéml organisera une visite des ouvrages à réceptionner.
- Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu. Le Siéml s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Le SIÉML établira, en concertation avec ST LAMBERT LA POTHERIE, la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée à ST LAMBERT LA POTHERIE.
- La réception emporte transfert au Siéml de la garde des ouvrages. Le Siéml en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

## **ARTICLE 7 – Mise à la disposition du maître d'ouvrage**

Les ouvrages qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage sont mis à la disposition de ST LAMBERT LA POTHERIE après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que le Siéml ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si ST LAMBERT LA POTHERIE demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par ST LAMBERT LA POTHERIE et le Siéml.

Ce constat doit faire notamment mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à ST LAMBERT LA POTHERIE.

En cas de litige au titre des garanties de bon fonctionnement des biens d'équipements ou de garanties décennales, toute action contentieuse reste à la seule compétence de ST LAMBERT LA POTHERIE.

Le Siéml ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

#### **ARTICLE 8 – Achèvement de la mission**

La mission du Siéml prend fin après exécution des opérations suivantes ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Mise à disposition des ouvrages
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages
- Transmission à ST LAMBERT LA POTHERIE des factures définitives de l'opération

A cette date, s'il subsiste des litiges entre le Siéml et certains co-contractants au titre d'une opération, le Siéml est tenu de remettre à ST LAMBERT LA POTHERIE tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées.

#### **ARTICLE 9 – Frais de dossier**

Pour l'exercice de sa mission, le Siéml percevra des frais de dossier calculés sur la base du montant hors taxe de l'opération défini dans l'annexe I.

Ces frais de dossier comprennent tous les frais occasionnés au Siéml pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats de commandes passés pour la réalisation des opérations.

Les modalités de paiement sont définies à l'article 3-2.

#### **ARTICLE 10 – Mesure coercitive et de résiliation**

Si le Siéml est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, ST LAMBERT LA POTHERIE peut résilier la présente convention. Le Siéml ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Siéml, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le Siéml a alors droit à une indemnité de 25 % du forfait de sa rémunération pour l'opération concernée.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Le Siéml est alors rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Siéml et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Siéml doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Siéml doit remettre l'ensemble des dossiers à ST LAMBERT LA POTHERIE.

## **ARTICLE 11 – Dispositions diverses**

### **a - Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission définie à l'article 8 sans excéder une période maximale de trois ans.

### **b – Capacité d'ester en justice**

Le Siéml pourra agir en justice jusqu'à l'achèvement de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Siéml informera avant toute action ST LAMBERT LA POTHERIE.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Siéml pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de ST LAMBERT LA POTHERIE.

## **Article 12 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux.

Fait à Ecoflant en un exemplaire, le 16/02/23

Pour ST LAMBERT LA POTHERIE

Le

Pour le Siéml

Pour le Président et par délégation,  
le directeur des infrastructures  
Dominique PÉNOT



**ANNEXE I  
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE  
OPERATION**

Secteur d'habitation ZAC de Gagné - îlot A  
ST LAMBERT LA POTHERIE

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'ensemble des travaux a été estimé à:

**A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml**

**I) Distribution Publique d'Energie Electrique**

a) Extension réseau DP 17 363,40 €

**B - Maîtrise d'Ouvrage Communale**

**II) Travaux Hors Distribution Publique**

a) Réseau d'éclairage public Fourreaux - €

b) Réseau d'éclairage public - Matériels - €

c) Contrôle de conformité - €

d) Génie civil de télécommunications Haut Débit 4 433,34 €

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :

Nature des travaux et prestations	MONTANT TRAVAUX	SIEML	COMMUNE
<b>A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml</b>			
<b>I) Distribution Publique d'Energie Electrique</b>			
a) Extension réseau DP	17 363,40 €	6 945,36 €	10 418,04 €
<b>Sous Total HT A</b>	17 363,40 €	6 945,36 €	10 418,04 €
<b>TVA( sur A ) 20%</b>			2 083,61 €
<b>sous Total TTC : A</b>			<b>12 501,65 €</b>
<b>B - Maîtrise d'Ouvrage Communale</b>			
<b>II) Travaux Hors Distribution Publique</b>			
a) Réseau d'éclairage public Fourreaux			
b) Réseau d'éclairage public - Matériels			
c) Contrôle de conformité			
d) Génie civil de télécommunications Haut Débit	4 433,34 €		4 433,34 €
<b>Sous Total HT B</b>	4 433,34 €		4 433,34 €
<b>Frais de Dossier, sur B 7,5%</b>	332,50 €		332,50 €
<b>TVA( sur B + Frais de Dossier) 20,0%</b>	953,17 €		953,17 €
<b>Sous Total TTC B</b>	5 719,01 €		5 719,01 €
<b>Totaux</b>	<b>23 082,41 €</b>	<b>6 945,36 €</b>	<b>18 220,66 €</b>
<b>Total TTC à charge demandeur</b>			<b>18 220,66 €</b>

## **ANNEXE 2 – Mission du maître d'ouvrage temporaire**

### **a – Gestion des marchés – Réception des ouvrages**

- établissement des avant-projets sommaires qui seront soumis à l'approbation de ST LAMBERT LA POTHERIE ;
- établissement des bons de commande pour la mission CSPS ;
- établissement des bons de commande pour l'exécution des travaux ;
- vérification des décomptes de prestations ;
- transmission à ST LAMBERT LA POTHERIE des décomptes pour règlement ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception qui seront soumis à l'approbation de ST LAMBERT LA POTHERIE ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- établissement et notification des décomptes généraux ;
- règlement des litiges éventuels ;
- transmission à ST LAMBERT LA POTHERIE des décomptes généraux pour approbation et règlement ;
- établissement et remise à ST LAMBERT LA POTHERIE des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs et comptables ;
- établissement du bilan général des dépenses.

### **b – Gestion administrative et notamment**

- relations avec les concessionnaires et autres exploitants d'ouvrages, autorisations ;
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité ;
- suivi des procédures correspondantes et information à ST LAMBERT LA POTHERIE.

### **c – Actions en justice pour**

- litiges avec les tiers
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans chaque opération jusqu'au transfert des ouvrages à ST LAMBERT LA POTHERIE.

**Àvenant N° 1**

**à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire**

**Opération n° 294.17.03**

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

**et**

**La commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE**

**Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire  
(Article 2 – II de la loi MOP)**

Entre les soussignés,

La commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE, représentée par le Maire,  
Madame Corinne GROSSET

et ci-après désignée par La commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE en vertu des pouvoirs qui  
lui ont été délégués par délibération du Conseil communal en date du

d'une part,

et ci-après désignée par La commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE en vertu des pouvoirs qui  
lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du

d'une part,

et

**Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est  
situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, et désigné ci-après « le Siéml ».

d'autre part,

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet des travaux  
de desserte du secteur ZAC DE GAGNE – Tranche 1 sur votre commune.

## Article 2 – Nouveaux montants de la convention

Les nouveaux montants de la convention prenant en compte les travaux modificatifs définis à l'Article 1 ressortent à :

Masse initiale à charge de la mairie :	<b>Travaux</b> 611 530,70 € TTC
Nouveau montant estimé à charge de la commune (voir annexe 1) :	596 149,53 € TTC

## Article 3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution reste inchangé.

## Article 4

Pour La commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Le

Pour le SIEM, le 5 avril 2023

Pour le Président et par délégation,  
le directeur des infrastructures  
Dominique PÉNOT



**ANNEXE I**  
**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE**  
**OPERATION ZAC GAGNE - Tranche 1**  
**SAINT LAMBERT LA POTHERIE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'ensemble des travaux a été estimé à :

**A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml**

**I) Distribution Publique d'Energie Electrique**

a) Renforcement	-	€
b) Extension	322 435,80	€
c) Transformateur (Facturé)	12 866,86	€

**B - Maîtrise d'Ouvrage Communale**

**II) Travaux Hors Distribution Publique**

a) Réseau d'éclairage public Fourreaux - Câbles	44 815,69	€
b) Réseau d'éclairage public - Matériels	136 061,45	€
c) Contrôle de conformité	465,00	€
d) Télécommunications (Extension)	88 985,19	€
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit	-	€
f) Terrassement Réseau HTA (Facturé)	3 032,66	€
g) Terrassement Réseaux GAZ (Facturé)	32 816,70	€

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :

Nature des travaux et prestations	MONTANT TRAVAUX	SIÉML	COMMUNE
<b>A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml</b>			
<b>I) Distribution Publique d'Energie Electrique</b>			
a) Renforcement			
b) Extension	322 435,80 €	128 974,32 €	193 461,48 €
c) Transformateur (Facturé)	12 866,86 €	5 146,74 €	7 720,12 €
<b>Sous Total A</b>	<b>335 302,66 €</b>	<b>134 121,06 €</b>	<b>201 181,60 €</b>
<b>B - Maîtrise d'Ouvrage Communale</b>			
<b>II) Travaux Hors Distribution Publique</b>			
a) Réseau d'éclairage public Fourreaux - Câbles	44 815,69 €		44 815,69 €
b) Réseau d'éclairage public - Matériels	136 061,45 €		136 061,45 €
c) Contrôle de conformité	465,00 €		465,00 €
d) Télécommunications (Extension)	88 985,19 €		88 985,19 €
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit			
f) Terrassement Réseau HTA (Facturé)	3 032,66 €		3 032,66 €
g) Terrassement Réseaux GAZ (Facturé)	32 816,70 €		32 816,70 €
<b>Sous Total HT B</b>	<b>306 176,69 €</b>		<b>306 176,69 €</b>
<b>Frais de Dossier, sur B 7,5%</b>	<b>22 963,25 €</b>		<b>22 963,25 €</b>
<b>TVA( sur B + Frais de Dossier) 20,0%</b>	<b>65 827,99 €</b>		<b>65 827,99 €</b>
<b>Sous Total TTC B</b>	<b>394 967,93 €</b>		<b>394 967,93 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>730 270,59 €</b>		<b>596 149,53 €</b>
<b>Total TTC à charge de la commune</b>			<b>596 149,53 €</b>

**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/51**

**3.1 - Acquisition 9 rue Félix  
Pauger**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

**3.1 - Acquisition 9 rue Félix Pauger**

Lors du dernier conseil municipal, une délibération vous a été présentée et votée en vue de définir un périmètre de renouvellement urbain le long de la rue Félix Pauger et dans lequel pourrait intervenir quelques mutations.

Une opportunité foncière s'est présentée au 9 rue Félix Pauger, à la suite du départ du locataire en place. Il s'agit respectivement des parcelles AA 246 d'une surface de 306m<sup>2</sup> et AA 245 d'une surface de 455m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une maison d'environ 80m<sup>2</sup>.

Un premier contact a été établi avec le propriétaire et une offre d'achat a été proposée pour un montant de 190 000€. En attendant la réalisation d'un projet d'ensemble sur cet espace, la maison pourrait être proposée à la location.

Vu l'avis des domaines du 9 mai 2023,

Considérant l'emplacement stratégique du bien, le conseil municipal accepte le prix arrêté avec le propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la Commune achète la parcelle AB 245 au prix de 190 000€,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent



**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/52**  
**7.10 Tarifs municipaux**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance :** DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**7.10 - Tarifs municipaux**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Je vous propose d'augmenter les tarifs de location de la salle communale de 5% comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Location 2023	Habitant de Saint Lambert la Potherie	Hors commune	Supplément chauffage en période hivernale du 15/10 au 15/04
<b>Salle communale</b>			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	66 €	198 €	55 €
Semaine : Journée entière	270 €	662 €	83 €
Week-end : Samedi et Dimanche	328 €	871 €	110 €
Estrade : 5 panneaux supplémentaires	98 €	98 €	
Location de verres	39 €	39 €	
Location de vaisselle	66 €	66 €	
<b>Salles Espace George Sand : Hergé, Jules Verne, Camille Claudel</b>			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	39 €	103 €	28 €

Gratuité de la salle communale, de la salle Hergé, de la salle Jules Verne et de la salle Camille Claudel pour les associations de Saint-Lambert-la-Potherie.

Je vous propose d'augmenter les tarifs du cimetière de 5% comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cimetière	2023
Concession trentenaire	114 €
Concession columbarium 15 ans	369 €
Concession columbarium 30 ans	678 €
Concession cave-urne 15 ans	369 €
Concession cave-urne 30 ans	678 €

Les nouveaux tarifs pour la location des salles et pour le cimetière sont applicables à partir du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DEL2023/52

**Adopte** la proposition de Madame la Maire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230515-DEL2023\_52-DE

S<sup>2</sup>LO

**Pour : 17**

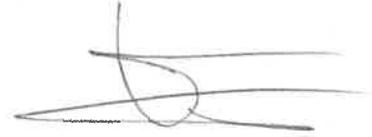
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent



**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/53**

**7.10 Tarifs restauration  
scolaire**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

**7.10 Tarifs restauration scolaire**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Depuis la rentrée scolaire 2022, la tarification de la restauration scolaire est réalisée grâce au taux d'effort appliqué au Quotient Familial (QF) de chaque famille. De plus la Collectivité permet aux familles dont le QF est  $\leq 600$  de bénéficier d'une tarification à 1€, sans application du taux d'effort. Je vous propose de maintenir les tarifs suivants pour la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Restauration scolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,32%	1,00 €	4,75 €	0,35%	1,50 €	5,25 €
Tarif repas QF $\leq 600$	1,00 €					
Tarif panier repas**	0,16%	0,50 €	2,37 €	0,18%	0,75 €	5,25 €
Tarif repas non réservé	0,32% + 1€	2,00 €	5,75 €	0,35% + 1€	2,50 €	6,25 €
Tarif adulte	4,75 €					

\* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

\*\* Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

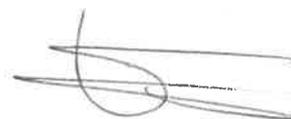
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/54**

**7.10 Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHAU Vincent

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance :** DENECHAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**7.10 Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Comme nous venons de le voir pour la restauration scolaire, je vous propose également de maintenir les tarifs pour l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accueil Périscolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>Tarif</b> <b>Tranche de 30 minutes</b>	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
<b>Forfait dépassement</b> <b>18H30 après</b> <b>5 avertissements</b>	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

Accueil de Loisirs Communal	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>Tarif repas</b>	0,32%	1,00 €	4,75 €	0,35%	1,50 €	5,25 €
<b>Tarif panier repas**</b>	0,16%	0,50 €	2,37 €	0,18%	0,75 €	5,25 €
<b>Tarif</b> <b>Tranche de 30 minutes</b>	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
<b>Forfait dépassement</b> <b>18H30 après</b> <b>5 avertissements</b>	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

\* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

\*\* Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le  
ID : 049-214902942-20230515-DEL2023\_54-DE



Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent

**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/55**

**7.10 Tarifs activités du  
Quartier Jeunes**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

**7.10 Tarifs activités du Quartier Jeunes**

Rapporteur : Thomas GILLET, Conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants

Je vous propose de maintenir les tarifs du Quartier Jeunes comme suit :

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF > 1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	1.50€	1.90€	2€	2.50€	2.50€	3.20€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	4.50€	5.70€	5€	6.30€	5.50€	7€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	5€	6.30€	7€	8.80€	9€	11.30€
Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de revient de la sortie	70% du coût	75% du coût	80% du coût	85% du coût	90% du coût	95% du coût

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Monsieur Thomas GILLET, Conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants, telle que décrite ci-dessus, pour une application à partir 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

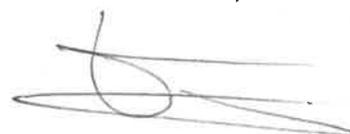
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Délibération DEL2023/56**  
**8.1 Avenant Projet Educatif**  
**De Territoire (PEDT)**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**8.1 Avenant Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Dans le PEDT adopté par le conseil municipal le 30 mai 2022 et à la suite du retour de l'école à 4 jours à la rentrée de septembre 2022, il avait été instauré que les deux écoles publiques Félix Pauger auraient des horaires d'ouverture et de fermeture différents, notamment le midi et le soir avec un décalage de 10 minutes. Rappel des horaires actuels :

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 13h50	Pause déjeuner de 12h à 13h50		Pause déjeuner de 12h à 13h50	Pause déjeuner de 12h à 13h50
APRES-MIDI	13h50-16h20	13h50-16h20		13h50-16h20	13h50-16h20

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h		Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h
APRES-MIDI	14h-16h30	14h-16h30		14h-16h30	14h-16h30

Or, après un an de fonctionnement, les élus, en concertation avec les directeurs d'école, ont eu la volonté de revenir à des horaires identiques pour la maternelle et l'élémentaire Félix Pauger en s'alignant sur ceux de l'élémentaire. Il s'agit d'améliorer et d'harmoniser l'organisation générale des services gravitant autour de la sphère scolaire mais également dans un souci de lisibilité pour les familles. Ces nouveaux horaires ne concernent que les écoles publiques. Il vous est proposé l'organisation suivante :

MAT ELEM ET	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h		Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h
APRES-MIDI	14h-16h30	14h-16h30		14h-16h30	14h-16h30

Ces horaires ont été soumis et validés aux différents conseils d'école et annoncés à l'Inspection académique. SLO  
au PEDT est donc proposé et celui-ci est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant au PEDT annexé à cette délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Grosset, the Mayor.

Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Vincent Denechau, the Secretary of the meeting.

# Projet Éducatif du Territoire PEDT 2022-2025

## Avenant septembre 2023

Le PEDT a été approuvé par le conseil municipal de St Lambert la Potherie le 30 mai 2022.

La convention relative à la mise en place du PEDT a été signée par les différents partenaires (le Directeur Académique, le préfet de Maine-et-Loire et la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales) le 13 juillet 2022.

Depuis septembre 2022, les écoles publiques Félix Pauger ont demandé une dérogation pour revenir à un rythme scolaire de 4 jours d'école contre 4.5 jours auparavant. Il avait été annoncé dans le PEDT des horaires différents pour l'école maternelle et l'école élémentaire. Rappel des horaires :

### ➤ Ecole maternelle Félix Pauger

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 13h50	Pause déjeuner de 12h à 13h50		Pause déjeuner de 12h à 13h50	Pause déjeuner de 12h à 13h50
APRES-MIDI	13h50-16h20	13h50-16h20		13h50-16h20	13h50-16h20

### ➤ Ecole élémentaire Félix Pauger

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h		Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h
APRES-MIDI	14h-16h30	14h-16h30		14h-16h30	14h-16h30

Après un an de fonctionnement, les élus, en concertation avec les directeurs d'école, ont eu la volonté de revenir à des horaires identiques pour la maternelle et l'élémentaire Félix Pauger Pour la rentrée de septembre 2023, en s'alignant sur ceux de l'élémentaire. Il s'agit d'améliorer et d'harmoniser l'organisation générale des services gravitant autour de la sphère scolaire, d'un point de vue humain et ressources humaines, et également dans un souci de lisibilité pour les familles. Les horaires sont modifiés comme suit.

## Périmètre et public du PEDT

Territoire concerné : la commune de St Lambert la Potherie.

Etablissements d'enseignement scolaire concernés :

- l'école maternelle publique Félix Pauger
- l'école élémentaire publique Félix Pauger

# Organisation générale

## Modification

L'organisation générale des deux écoles Felix Pauger est la suivante :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h		Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h
APRES-MIDI	14h-16h30	14h-16h30		14h-16h30	14h-16h30

## Signataires du projet

Madame la Maire de St-Lambert-la-Potherie Mme Corinne GROSSET	Monsieur le préfet de Maine et Loire M. Pierre ORY
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire M. Benoît DECHAMBRE	Madame la directrice de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Maine-et-Loire

SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

**Délibération DEL2023/57**  
**4.4 Convention de mise à disposition de personnel de l'Association Familles Rurales**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 16/05/2023

**4.4 Convention de mise à disposition de personnel de l'Association Familles Rurales**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

L'association Familles Rurales organise et gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. Depuis avril 2023, l'association a recruté un salarié afin de faciliter la gestion des activités et de la structure. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé une mise à disposition de ce salarié Familles Rurales auprès de la Collectivité pendant les périodes scolaires.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention annexée à cette délibération. La durée effective est du 3 mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024, pour un volume d'heures de 395 heures, réparties selon le planning annexé à la convention. Une contrepartie financière sera payée à l'association familles rurales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2021 approuvant la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales et son avenant n°1 validé par délibération en date du 27 juin 2022,  
Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,  
Considérant qu'il paraît opportun de mutualiser le personnel sur certaines activités entre la commune et l'association Familles Rurales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de convention de mise à disposition d'un salarié Familles Rurales au profit de la collectivité,  
**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHÉAU Vincent



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME AUDREY BARBIER**

### **ENTRE :**

L'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie représentée par sa Présidente, Madame Floriane BROSSARD, dûment habilitée par le Conseil d'Administration ci-après désignée « l'établissement employeur », le prêteur

### **ET :**

La Municipalité de Saint Lambert la Potherie, représentée par sa Maire, Madame Corinne GROSSET, ci-après désignée l'utilisateur

La loi du 28 juillet 2011 modifiant les articles L8241-1 et suivants du Code du travail.

Considérant que Madame Audrey BARBIER, salariée concernée, a donné son accord pour sa mise à disposition.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

LE PRETEUR met à la disposition de L'UTILISATEUR, de manière temporaire, son salarié ci-après présenté, en vue d'assurer l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires ou sur les temps d'accueil de loisirs du mercredi, et à titre exceptionnel, l'encadrement des adolescents sur l'Espace Jeunes de la Commune, fonction pour laquelle ce salarié réunit les compétences nécessaires.

Le salarié mis à disposition est soumis à l'ensemble des dispositions de la convention collective des personnels Familles Rurales du 12/12/2012.

#### **Article 2 : IDENTITÉ ET MISSIONS DU SALARIÉ**

Identité du salarié concerné : Madame Audrey BARBIER

Adresse : 48G rue de Brissac, appartement 210, 49000 Angers

N° de sécurité sociale : 2 91 08 84 087 082 18

Les missions qui lui sont confiées pendant le temps de la mise à disposition sont :

- Encadrement des enfants sur la cour de récréation ou dans les locaux du périscolaire. Proposition d'activités variées et adaptées à l'âge des enfants.
- Mercredi : Accompagner les enfants sur les temps d'accueil de loisirs. Proposer des animations variées en concertation avec l'équipe d'animation. Prendre le relais de la direction en cas d'absence de cette dernière (gestion des absences du personnel en coopération avec la mairie, appel des familles en cas d'enfant malade ou blessé etc). Participer à des réunions de préparation ponctuelles.
- Remplacement animateur jeunesse (très ponctuellement) : encadrement des adolescents à l'Espace Jeunes de la commune. Proposition d'activités variées et adaptées selon l'âge.

#### **Article 3 : ORGANISATION DU TRAVAIL**

1. Lieu de travail : Ecole Felix Pauger (cour de récréation, locaux de l'accueil périscolaire, restaurant scolaire) / Espace Jeunes (QJ)

2. Jours de travail :

Deux périodes de mises à disposition sont prévues entre les parties :

- 1) Du mercredi 3 mai 2023 au mercredi 5 juillet 2023
- 2) Du vendredi 1er septembre 2023 au 31 mars 2024

Le planning de travail et les horaires de travail de la salariée mise à disposition figurent en annexe de la présente convention, partie intégrante de la convention.

3. Les horaires de travail doivent respecter le contrat de travail à durée déterminée aménagé sur l'année liant le salarié à son employeur. L'UTILISATEUR doit veiller à ce que le salarié s'engage à rechercher une organisation optimale de son travail.

Au-delà de la durée moyenne hebdomadaire de 24h/semaine, LE PRETEUR reste dans l'obligation de facturer à L'UTILISATEUR les heures complémentaires au taux en vigueur.

Le salarié remplit sa fiche de planification et d'enregistrement horaire pendant le temps de sa mise à disposition.

#### **Article 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition est effective :

Du mercredi 3 mai 2023 au mercredi 5 juillet 2023

Puis du Vendredi 1er septembre 2023 au 31 mars 2024

Elle peut inclure, notamment dans le calcul de coût de la mise à disposition, les temps de préparation et de bilan de la structure concernée.

Si la mission du salarié telle que présentée à l'article 1 de la présente n'est pas achevée au terme prévu, il peut être décidé, d'un commun accord entre les parties signataires, d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée qui sera fixée par avenant à la présente convention.

#### **Article 5 : CONDITIONS D'EMPLOI DU SALARIÉ MIS A DISPOSITION**

L'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie conserve sa responsabilité d'employeur. Elle assure le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié mis à disposition.

Pour ce faire, LE PRETEUR gère :

> La paie :

LE PRETEUR prend en charge :

- la réalisation des bulletins de salaires,
- le versement de salaire,
- les déclarations sociales,
- le paiement des charges.

> La coordination :

LE PRETEUR assure la coordination globale des actions du salarié mis à disposition, en conformité avec les orientations, les missions d'intervention et les tâches définies par L'UTILISATEUR.

#### **Article 6 : REMUNERATION DU SALARIÉ MIS A DISPOSITION**

L'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie verse à Mme Audrey BARBIER la rémunération à son emploi de Directrice d'ALSH selon la grille applicable de la convention collective des Personnels Familles Rurales.

La Municipalité de Saint Lambert la Potherie ne verse aucun complément de rémunération à Mme Audrey BARBIER dans le cadre de cette mise à disposition, sous réserve des remboursements de frais.

#### **Article 7 : MISSIONS DE L'UTILISATEUR**

Pendant toute la durée de sa mise à disposition, le salarié reçoit toutes les instructions nécessaires de la part de L'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR assure à ce titre :

- le cadrage du salarié,
- le contrôle (notamment du travail, des horaires,...)
- l'évaluation du travail et des missions à réaliser.

L'UTILISATEUR s'engage à informer LE PRETEUR, dans les 24h, de toute absence, accident ou incident de tout ordre survenu au salarié et pour lequel le justificatif est envoyé directement au PRETEUR.

\* A la fin de la période de mise à disposition, L'UTILISATEUR s'associe au PRETEUR pour réaliser le bilan des actions confiées au salarié mis à disposition.

**Article 8 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Municipalité de Saint Lambert le Potherie versera une contrepartie financière à l'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie concernant la rémunération, les congés payés afférents à la période, les charges sociales, les éventuels frais professionnels occasionnés (kms, repas) et les indemnités de fin de contrat à durée déterminée du salarié pour la durée de la convention au prorata du temps de mise à disposition.

Une facture sera transmise à l'UTILISATEUR par le PRETEUR à la fin de la période de mise à disposition avec une facture intermédiaire à la fin de l'exercice comptable du PRETEUR si nécessaire.

Par la présente convention, et après étude, les parties consentent au budget prévisionnel élaboré conjointement.

**Article 9 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU SALARIÉ MIS A DISPOSITION**

La Municipalité de Saint Lambert La Potherie transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme Audrey BARBIER à l'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie.

En cas de faute disciplinaire, l'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie est saisie par la Municipalité de Saint Lambert La Potherie.

**Article 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme Audrey BARBIER peut prendre fin :

-Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'intéressée, de l'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie ou de la Municipalité de Saint Lambert la Potherie, dans le respect d'un préavis de 1 mois.

- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la Municipalité et l'Association Familles Rurales de Saint Lambert la Potherie, sans préavis.

-Au terme prévu à l'article 4 de la présente convention.

D'une manière générale, tout manquement, par l'une des parties, à la présente convention, entraîne sa dénonciation, sans possibilité d'un recours indemnitaire pour l'association contrevenante.

Plus particulièrement, le défaut de paiement de facture par L'UTILISATEUR dans le délai indiqué entraîne de plein droit rupture de la présente convention. Dans ces conditions, la mise à disposition du dit salarié cesse immédiatement. L'UTILISATEUR reste cependant redevable des charges liées aux heures de mise à disposition effectivement réalisées.

**Article 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, seront du ressort du Tribunal d'Instance d'ANGERS.

Fait à ....., le .....

*Pour l'Association Familles Rurales  
de Saint Lambert la Potherie*

*La Présidente, Floriane BROSSARD*

*Pour La Municipalité de Saint Lambert la Potherie*

*La Maire, Corinne GROSSET*



# Planning prévisionnel de BARBIER 2 Audrey 2 du 01/05/2023 au 31/03/2024

Durée à travailler : 395,00 h

mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril
1 L	1 J	1 S	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 J	1 V	1 L
2 M	2 V	2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 S	2 M
3 M	3 S	3 L	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 D	3 M
4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 L	4 J
5 V	5 M	5 M	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 V
6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 M	6 S
7 D	7 M	7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 J	7 D
8 L	8 V	8 S	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 V	8 L
9 M	9 J	9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 S	9 M
10 M	10 S	10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 D	10 M
11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	11 D	11 L	11 J
12 V	12 L	12 M	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 V
13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 M	13 S
14 D	14 M	14 V	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 J	14 D
15 L	15 J	15 S	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 V	15 L
16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 S	16 M
17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 D	17 M
18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 L	18 J
19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 V
20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 M	20 S
21 D	21 M	21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 J	21 D
22 L	22 J	22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 V	22 L
23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 S	23 M
24 M	24 S	24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 D	24 M
25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 L	25 J
26 V	26 L	26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 V
27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 M	27 S
28 D	28 M	28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 J	28 D
29 L	29 J	29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 J	29 V	29 L
30 M	30 V	30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 M	30 S	30 M
31 M	31 L	31 L	31 J	31 M	31 M	31 J	31 D	31 M	31 M	31 D	31 M
42,5	14	3,5	3,5	55	39,75	53	39,75	53	39,75	39,75	39,75

**Total planifié :** 380,00 h      **Total non planifié :** 15,00 h      **Total à effectuer :** 395,00

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
 Reçu en préfecture le 16/05/2023  
 Publié le  
 ID : 049-214902942-20230515-DEL2023\_57-DE



## SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

### **Délibération DEL2023/58**

#### **9.1 Archives : Intervention de classement**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance** : DENECHÉAU Vincent

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 16/05/2023

#### **9.1 Archives : Intervention de classement**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités territoriales sont détentrices de fonds diversifiés et riches d'informations. Une multitude de documents renseignent sur son évolution et son histoire dans tous les domaines de la vie locale (population, urbanisme, finances, état civil, police, édifices ...). Au-delà de cette valeur patrimoniale, les archives répondent également à des besoins stratégiques et des obligations de preuve.

Les archives publiques sont des biens appartenant à l'État et aux collectivités territoriales (art. L212-6 du Code du Patrimoine). Selon le deuxième alinéa de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les frais de conservation des archives communales sont compris dans les dépenses obligatoires des communes. A ce titre, elle assure donc la conservation (boîtes à archives, classement des dossiers, restauration des documents, agencement des locaux (rayonnages...), aménagement du bâtiment...), le classement et la mise en valeur. Le maire est civilement responsable envers sa commune de la bonne gestion des archives communales (intégrité, conservation...) sous peine de sanctions pénales (art L214 du code du patrimoine).

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé aux Archives Départementales d'effectuer une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage dans notre Collectivité. Cette intervention a donné lieu à un compte-rendu qui est annexé à cette délibération.

Les conclusions de ce compte-rendu indiquent qu'une opération de classement seraient nécessaires et consisterait :

- Intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes
- Dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents et données informatiques qui pourraient être détruits
- Dans la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2020.

Afin de réaliser cela, une intervention d'une durée de 4 à 6 semaines doit être prévue et confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation de patrimoine. Cette mission pourrait intervenir fin 2023 ou au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Je vous propose d'acter cette intervention, de manière à ce qu'elle puisse s'inscrire dès à présent dans le calendrier d'opérations des Archives départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la nécessité de l'intervention d'un archiviste pour le classement des archives de la Collectivité

**Accepte** le recrutement d'un agent contractuel à contrat à durée déterminée correspondant à la durée préconisée d'environ 6 semaines afin de faire face à ce besoin occasionnel. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2023.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

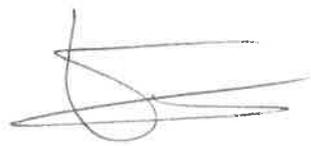
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le   
ID : 049-214902942-20230515-DEL2023\_58-DE

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 mai 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DENECHAU Vincent



Direction générale adjointe  
Territoires

Direction  
Archives départementales

Service de la politique archivistique

Affaire suivie par  
Christophe Gandon  
Tél : 02 41 80 80 00  
archives49@maine-et-loire.fr

Références  
2023 – 0889 PV/CGD

Objet : compte rendu de visite.

Madame le Maire

Conformément à votre demande, Christophe Gandon, chargé dans mon service des archives des communes et groupements de communes, s'est rendu le 15 mars dernier dans votre commune et a effectué une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage. Je vous remercie vivement de l'accueil que vous lui avez réservé, ainsi que Madame Veslot, directrice générale des services.

Une intervention de classement a eu lieu en 2007, qui avait déjà mis en ordre les archives de la commune et en avait dressé un inventaire précis. Cet inventaire a été complété par deux autres missions de classement, en 2013 puis en 2020. Les documents classés sont rangés dans la salle d'archives située au premier étage de la mairie.

Les archives en attente de classement sont conservées dans la salle d'archives précitée. La plupart sont en boîtes identifiées et des dossiers se trouvent par ailleurs toujours dans les bureaux. Ces documents constituent une source de premier ordre pour l'histoire de la commune.

L'ensemble représente au total environ 145 mètres linéaires de documents. Actuellement, l'information est dispersée et la commune n'a pas connaissance du contenu exact de ses archives.

C'est pourquoi il m'est apparu qu'une opération de classement serait nécessaire. Elle pourrait intervenir à la fin de l'année 2023 ou en 2024, et consisterait :

- 1) dans l'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- 2) dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents et des données informatiques qui pourraient être détruits ;
- 3) dans la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2020.

J'estime cette intervention à une durée de 4 à 6 semaines environ. Elle pourrait être confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une charge mensuelle de 3000 euros environ pour la commune, somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires. L'archiviste est susceptible par ailleurs de solliciter une rémunération à un échelon supérieur afin de couvrir ses frais de déplacement.

Angers, le 20 mars 2023

Madame Corinne Grosset  
Maire  
4 rue Félix Pauger  
49070 Saint-Lambert-la-Potherie

Reçu le

28 MARS 2023

Mairie de  
ST LAMBERT LA POTHERIE

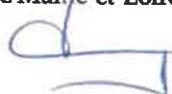
Si vous l'acceptez, je serai en mesure de vous faire parvenir une candidature au cours du second semestre 2023, pour une mission qui pourrait intervenir fin 2023 ou au premier semestre 2024. Il serait souhaitable que le conseil municipal se prononce déjà sur le principe de cette intervention, de manière à ce qu'elle puisse être au plus tôt inscrite dans notre calendrier d'opérations.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il importe d'éviter la lumière directe dans chacune des salles d'archives. Celle-ci est en effet néfaste à la bonne conservation des documents. Une température constante doit également être maintenue dans les différentes salles.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision, ainsi que Christophe Gandon.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
la directrice des Archives départementales  
de Maine-et-Loire



*Pascale Verdier*